



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N°2025/001 EF

Envoyé en préfecture le 18/02/2025  
Reçu en préfecture le 18/02/2025  
Publié le  
ID : 074-217402361-20250213-DEC2025\_001EF-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de la SASU AIRIS pour installer son chantier et permettre son approvisionnement, dans le cadre de la construction des immeubles Belle Source,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la SASU AIRIS et ses sous-traitants à occuper le domaine public au droit du chantier.

DECIDE :

D'AUTORISER pour une durée de 29 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, par convention l'occupation du domaine public par la SASU AIRIS, moyennant une redevance de 600€ par mois, payable en fin de chaque année.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à cette convention.

Fait et décidé le 13 février 2025

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

*Télétransmise le 18.02.2025*

*Affichée numériquement du 18.02.2025 au 18.04.2025.*